

# Du retard pour la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires



© 2023 Les Echos Publishing

Faute d'avoir pris un décret définissant le nouveau zonage des communes pouvant appliquer la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les pouvoirs publics ne prévoient l'extension du dispositif qu'à compter des impositions de 2024.

---

## Le Plan d'épargne retraite est-il soumis à l'IFI ?



© 2023 Les Echos Publishing

Selon qu'un Plan d'épargne retraite revêt la forme d'un contrat d'assurance ou d'un compte-titres, la valeur des actifs immobiliers contenus dans le contrat peut ou non être

soumise à l'IFI.

---

## **Bientôt trois nouveaux cas de débloquages anticipés pour le PEE ?**



© 2023 Les Echos Publishing

Un accord trouvé entre les partenaires sociaux sur le partage de la valeur en entreprise prévoit notamment d'ajouter les dépenses de rénovation énergétique des résidences principales comme nouveau cas de déblocage anticipé des sommes présentes sur un Plan d'épargne entreprise.

---

## **Sociétés civiles de placements immobiliers : un rendement 2022 en hausse**

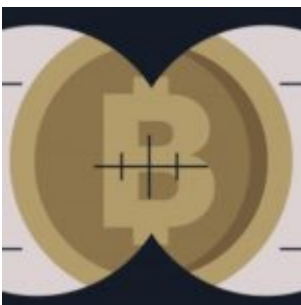


© 2023 Les Echos Publishing

Les sociétés civiles de placements immobiliers (SCPI) affichent un rendement moyen de 4,53 % en 2022 (contre 4,49 % en 2021).

---

# Vers un encadrement renforcé pour les professionnels proposant des actifs numériques



© 2023 Les Echos Publishing

Un projet de loi prévoit de nouvelles exigences (système informatique résilient et sécurisé notamment) dans le cadre de la procédure d'enregistrement des prestataires de services sur actifs numériques.

---

# Les résidences services peuvent être soumises à l'encadrement des loyers



© 2023 Les Echos Publishing

Le dispositif expérimental de l'encadrement des loyers trouve également à s'appliquer aux locations nues au sein des résidences services pour seniors.

---

# Le simulateur de calcul de l'impôt sur le revenu 2023 est en ligne



© 2023 Les Echos Publishing

L'administration fiscale a mis à la disposition des contribuables son outil permettant d'estimer le montant de leur prochaine feuille d'impôt.

---

## **Paie<sup>m</sup>ent fractionné ou différé des droits de succession : le taux d'intérêt 2023 est connu**



© 2023 Les Echos Publishing

Les héritiers peuvent demander à l'administration fiscale d'acquitter les droits d'enregistrement et la taxe de publicité foncière de manière différée ou fractionnée moyennant paiement d'intérêts à un taux de 1,7 % en 2023.

---

## **Un coup de pouce pour**

# L'épargne réglementée !



© 2023 Les Echos Publishing

Le gouvernement a dévoilé récemment ces nouvelles mesures qui viennent impacter l'épargne des Français. Première mesure, le Livret A (ainsi que son frère jumeau, le livret de développement durable et solidaire) voit son taux d'intérêt porté de 2 à 3 % du 1<sup>er</sup> février 2023 au 31 juillet 2023. Une décision qui semble logique dans la mesure où nous connaissons depuis plusieurs mois maintenant une poussée inflationniste.

Autre produit ayant été impacté : le compte épargne logement. Ce dernier bénéficie également d'une revalorisation. Au 1<sup>er</sup> février 2023, son taux est passé de 1,25 à 2 %. Toujours au chapitre de l'épargne logement, rappelons que le taux du Plan d'épargne logement a connu une hausse de sa rémunération en passant de 1 à 2 % au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Un taux qui bénéficie aux épargnants ayant ouvert un contrat à compter de cette même date. Ceux qui ont été ouverts avant ne sont donc pas concernés et continueront à bénéficier d'un taux d'intérêt de 1 %.

Enfin, dans l'optique de protéger les plus fragiles, les pouvoirs publics ont fait un effort conséquent pour le Livret d'épargne populaire. Son taux d'intérêt atteint désormais 6,1 %, soit une hausse de 1,5 point.

[Arrêté du 27 janvier 2023 relatif aux taux d'intérêt des produits d'épargne réglementée, JO du 29](#)

© 2022 Les Echos Publishing

---

# Une nouvelle obligation déclarative pour les propriétaires de biens immobiliers



© 2023 Les Echos Publishing

À compter de 2023, la réforme de la taxe d'habitation sur la résidence principale bénéficie à tous les contribuables. En revanche, cette taxe reste d'actualité pour les autres locaux comme les résidences secondaires et les logements vacants. Dans le but d'identifier les locaux qui demeurent taxables, une nouvelle obligation vient de faire son apparition. En effet, les contribuables doivent, pour chacun de leurs locaux, indiquer à l'administration fiscale à quel titre ils les occupent et, quand ils ne les occupent pas eux-mêmes, l'identité des occupants et la période d'occupation (situation au 1<sup>er</sup> janvier 2023).

**À noter :** cette obligation déclarative concerne tous les propriétaires, particuliers et entreprises, de biens immobiliers à usage d'habitation ainsi que les propriétaires indivis, les usufruitiers et les sociétés civiles immobilières (SCI).

Pour ce faire, ils doivent se rendre dans leur espace

personnel du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) et accéder au service « Gérer mes biens immobiliers ». Cette déclaration devant être effectuée avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023. À noter que, pour faciliter cette nouvelle démarche déclarative, les données d'occupation connues des services fiscaux sont pré-affichées au sein de la déclaration en ligne.

**Précision** : pour les années suivantes, seul un changement de situation nécessitera une nouvelle déclaration.

Attention, en cas de non-déclaration, d'erreur, d'omission ou de déclaration incomplète, une amende d'un montant forfaitaire de 150 € par local pourra être appliquée.

© 2022 Les Echos Publishing